

# REUNION DU 19/02/2015

## COMPTE RENDU

Le dix-neuf février deux mille quinze à vingt heures quinze, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gérard BAUDRY, maire.

Date de la convocation : 05/02/2015.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : ; Votants :

**Conseillers** : MM. Gérard BAUDRY, Yves RUELLAN, Bernadette AUGEREAU, Daniel BOUILLIS, Patrice GINGAT, Michel BOURDAIS, Marielle VIRLOUP, Arnaud COLLIN, Roseline CAUGANT, Nathalie AUSSANT, Nadège LESSIRARD, Laurent MAUFRAS, Patricia CARET, Yannick DANIEL -

**Conseiller(s) absent(s)** : Brigitte Nicolas qui a donné procuration à Bernadette Augereau

**Secrétaire** : Mme BAUGEREAU

**Ordre du jour** : - - Communauté d'agglomération : transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et intégration dans la Société Publique Locale ;

- Achat d'électricité : Adhésion au groupement de commande du Syndicat Départemental 35 ; Salles communales : Mises à disposition ; Réseau Assainissement : Adoption du zonage du service non collectif et approbation du dossier d'enquête publique ; Personnel communal : Renouvellement adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion 35 ; Renouvellement des emplois saisonniers ; Finances : Remboursements assurance ; Autorisation paiement investissements avant le vote du Budget 2015 ; Sécurité : Révision du Plan Communal de Sauvegarde ; - divers ...

**COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION** : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 23/12/2014 et signent le registre des délibérations.

### **N° 1-2015 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI ( Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et INTEGRATION DANS LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-17

VU la Loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

VU l'article L.217-7 du code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo.

Considérant que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 rend obligatoire la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour les communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Considérant que cette compétence est composée des missions visées au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- L'aménagement du bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Considérant que cette compétence peut d'ores et déjà faire l'objet d'un transfert des communes à la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération permettrait :

- d'encourager une approche globale pour conduire des expertises, des travaux, des actions de sensibilisation et d'information mutualisées sur le territoire en rapport avec cette prise de compétence,
- de bénéficier de l'intervention et de l'accompagnement de la Société Publique Locale (SPL) baie du Mont-Saint-Michel pour le compte des communes concernées par le PPRSM. Cette SPL est actuellement en cours de création par le Conseil Général 35, et aura pour objet unique la protection des communes de la baie impactées par les risques d'inondation et de submersion marine.

Considérant dans ce cadre, la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération portant sur la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 janvier 2015 approuvant ce transfert de compétences et l'intégration de la Société Publique Locale Départementale;

Le conseil municipal, après délibération,

- **décide** le transfert de la compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.
- **approuve** l'intégration par la communauté d'agglomération de la future Société Publique Locale Départementale ayant pour objet la protection contre les risques d'inondation et de submersion marine.

### **N° 2-2015 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE ET VILAINE :**

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Saint Benoît des ondes.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° Com\_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com\_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint Benoît des ondes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité absolue des membres présents ( 14 voix pour et 1 voix contre):

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint Benoît des ondes au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte la commune de Saint Benoît des ondes.

### **N° 3-2015 : SALLE POLYVALENTE – mise a disposition de la loge à l'association « Mam'zelle coccinelle » :**

Le maire présente la demande de cette nouvelle association communale composée de quatre assistantes maternelles à la recherche d'un lieu pour organiser une rencontre hebdomadaire avec les enfants le vendredi matin. Le local de la loge a été pressenti . Du petit mobilier (tables et chaises en surplus à l'école) sera mis à disposition. Vu la disponibilité de cette salle le vendredi matin jusqu'à 12h00 , le conseil municipal donne son accord pour ce prêt gratuit de la loge et du petit mobilier .

### **N° 4-2015 : MAISON DES LOISIRS – Cours d'arts plastiques :**

Le maire présente la demande de Mme Constance Robine , intervenante périscolaire dans le cadre des T.A.P, désirant organiser des cours pour des enfants et des adultes une à deux fois par semaine les lundi ou mercredi à partir de 16h45 y compris pendant les vacances scolaires . Vu la disponibilité de la salle les jours demandés le conseil municipal donne son accord au prêt gratuit à Mme Constance Robine .

#### **N°5-2015 : RESEAU ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU ZONAGE DU SERVICE NON COLLECTIF ET APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :**

Le cabinet Set environnement a établi une proposition de zonage de l'assainissement non collectif en tenant compte du réseau d'assainissement collectif existant et des projets d'urbanisation de la commune . Les secteurs géographiquement éloignés du réseau des eaux usées (les hautes folies, le crapaud d'eau, les pinsottes , une partie des mielles de maure ou seigneurie basse ) ont été classés dans la zone du service non collectif .Pour chacun de ces secteurs une synthèse des coûts a été réalisée.

Le conseil municipal , après délibération , :

- adopte le zonage du service non collectif d'assainissement ;
- approuve la notice du zonage et ses annexes qui seront soumis à l'enquête publique .

#### **N° 6-2015 : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CONVENTION D'UTILISATION DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES & RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE :**

La commune est adhérente du service de médecine professionnelle du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale depuis 1988. S'agissant de missions facultatives la signature d'une convention est nécessaire. Cette convention a été revue et couvre désormais toutes les missions facultatives (paie, médecine professionnelle, contrat d'assurance, ...) .La commune pourra choisir ensuite les missions désirées

Le conseil municipal ,

- approuve la convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;
- donne pouvoir au maire pour la signature de la dite convention ;
- renouvelle son adhésion à la mission de médecine préventive .

#### **N° 7-2015 : RENOUVELLEMENT DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS AU CAMPING MUNICIPAL :**

Le maire propose d'ouvrir le camping du 13 juin au 13 septembre 2015 et de reconduire les deux emplois contractuels de gardiens et régisseur des recettes.

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 , le conseil municipal,

- décide de créer deux emplois saisonniers de gardien du camping en vertu de l'article 3 alinea 2 ( besoins saisonniers) de la dite loi durant la période du 9 juin au 18 septembre 2015;
- dit que ces agents seront chargés de l'accueil des campeurs, la tenue de la régie de recettes , l'entretien des bâtiments , de la surveillance du terrain de camping et des tâches s'y rapportant ;
- dit que la rémunération de chacun des deux postes sera fixée sur une durée horaire de 510h pour la saison et calculée au prorata sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 catégorie C ,indice brut 340 (4 998€ brut) .

#### **N° 8-2015 : REMBOURSEMENTS ASSURANCE :**

Le maire présente les remboursements proposés par la Cie d'assurance Allianz pour les sinistres suivants :

- lampadaire 25 rue du bord de mer : 1<sup>er</sup> acompte de 2 216.33€ sur une dépense totale de 3 516€.
- panneau dos d'âne station service : 114.90€ sur une dépense totale de 114.90€

#### **N° 9-2015 : BUDGET PRINCIPAL – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET :**

Préalablement au vote du budget 2015, la commune ne peut engager , liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2014.

En vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal , autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014, à savoir : chapitre 20 -21 et 23 : 339 175.56€ (inscrits au BP 2014)/4 = **84 793.89 €** .

## **N° 10-2015 : MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :**

La commission communale de sécurité en réunion du 5/02/2015 a révisé le plan communal de sauvegarde. La fiche action n° 2.04 concernant l'évacuation en cas de submersion marine a été ajoutée. Les noms des responsables du poste de commandement communal ont été mis à jour. Un plan de l'agglomération comportant les emplacements des logements de plain-pied a été annexé à la fiche 5.03. La liste des commerçants et des différents services à la population a été mise à jour. Ce plan sera diffusé aux différents services de l'Etat ainsi qu'aux responsables du PCC.

Divers :

**Scrutins des 22 et 29/03/2015** : Le maire procède à la constitution des bureaux de vote des scrutins des 22 et 29 mars 2015.

**St Benoît de France** : La prochaine rencontre devait avoir lieu en mai 2015 à St Benoît des Ondes. Le conseil municipal décide de reporter cette rencontre à 2016. Un courrier sera adressé aux communes concernées.

**Pizzaïlo ambulant** : En 2014 Mr Wilfried Tavet était autorisé à stationner son camion deux fois par semaine du 15/06 au 15/09 et une fois par semaine en dehors de cette période. Le conseil municipal renouvelle cette autorisation.

**G.I.T** : En raison du contexte de restrictions budgétaires le conseil municipal décide de ne pas renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêts Touristique.

**Maintenance informatique** : Le maire informe le conseil de ses arrêtés en date du 12/01/2015 et 02/02/2015 renouvelant les contrats de maintenance du matériel informatique de la mairie avec la société JVS pour le prix de 1130.00€ et 111.68€ ;

**Assurance collective statutaire du personnel** : Le maire informe le conseil municipal de son arrêté en date du 19/01/2015 par lequel il mandate le centre de gestion pour lancer un appel d'offre en vue de souscrire un contrat d'assurance.

**Commission Intercommunale pour l'Accessibilité** : Le conseil municipal désigne Mr Yves Ruellan, titulaire à la CIA.

**Chantier d'insertion de la baie** : Le conseil municipal renouvelle la convention du chantier d'insertion à raison de 10 jours d'intervention dans l'année 2015.

→\* *Récapitulatif des délibérations : n°s 01-2015 ; 2-2015 ; 3-2015 ; 4-2015 ; 5-2015 ; 6-2015 ; 7-2015 ; 8-2015 ; 9-2015 ; 10-2015 ; -----*

→\* *Signatures des membres présents:*

Gérard BAUDRY	
Yves RUELLAN	
Bernadette AUGEREAU	
Daniel BOUILLIS	
Patrice GINGAT	
Michel BOURDAIS	
Marielle VIRLOUP	
Arnaud COLLIN	
Roseline CAUGANT	
Nathalie AUSSANT	
Nadège LESSIRARD	
Laurent MAUFRAS	
Patricia CARET-GAONAC'H	
Yannick DANIEL	

